



19 juillet 1969

VINGT-DEUXIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 2.2.3 de l'ordre du jour

ONCHOCERCOSE

(Projet de résolution proposé par la délégation du Malawi)



La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Reconnaissant que la plupart des cas de cécité se produisant dans le monde peuvent être évités et que beaucoup peuvent être guéris,

Considérant le programme que l'OMS a entrepris pour lutter contre les ophtalmies transmissibles et l'onchocercose ainsi que les efforts déployés par divers gouvernements pour combattre ces maladies,

Notant d'autre part que les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la cécité et à sa prévention intensifient leurs activités dans ce domaine et ont formulé diverses recommandations sur la nécessité de rassembler et d'évaluer des renseignements plus systématiques, de définir de façon plus précise des objectifs pratiques et d'améliorer les mécanismes de coordination internationale,

PRIE le Directeur général :

1. d'entreprendre une étude des renseignements actuellement disponibles sur l'étendue et les causes de la cécité évitable et curable et de proposer, dans ce domaine, des activités que l'Organisation exécuterait dans le cadre de son programme de travail; et
2. de collaborer, en tant que de besoin, avec les autres organisations qui s'intéressent à ce problème et notamment avec certaines des organisations non gouvernementales qui sont en relation avec l'OMS.